

APPEL A PROJET

CLACT

2025

---

## Contexte :

Le « Ségur de la santé » fait des ressources humaines en santé un axe prioritaire d'actions et a ainsi pris des mesures pour aider aux investissements courants dans les établissements sanitaires.

Les évolutions récentes des conditions de travail des personnels ainsi que la stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail « **Prendre soin de ceux qui nous soignent** » déclinent des objectifs de qualité de vie au travail.

Afin de répondre aux enjeux de santé normands, le Projet Régional de Santé s'articule autour de 12 priorités constituant le fil rouge des actions pour la période 2023-2028, dont « Renforcer l'offre de formation au plus près des territoires ainsi que l'attractivité des métiers de la santé et la fixation des professionnels dans les territoires ».

En effet, l'amélioration des conditions de travail, de la santé et la sécurité au travail, représente un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social. Les actions en la matière doivent à la fois mieux adapter le travail à la personne humaine, pour favoriser le bien être de chacun tout au long de sa vie professionnelle et contribuer ainsi à renforcer l'efficacité et la production des services, au bénéfice des usagers et des citoyens.

L'ARS Normandie pilote ainsi un plan régional d'attractivité des métiers du sanitaire, du médico-social et du social, en lien avec la préfecture de région Normandie, l'Assurance Maladie, France Travail, la Région Normandie, les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime, et l'ensemble des partenaires.

Le 08 octobre 2024, l'ARS Normandie et ses partenaires ont ainsi signé une charte d'engagement faisant de l'attractivité des métiers de la santé une priorité de leur champ d'action. Cette charte renvoie à une feuille de route régionale partenariale, qui vise à :

- recenser les dispositifs régionaux permettant d'améliorer la visibilité et l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement ;
- faire converger la politique des acteurs institutionnels au profit des employeurs permettant de compléter le plan d'action.

Le 4<sup>ème</sup> plan d'action de cette feuille de route porte sur la « Qualité de vie et des conditions de travail : baisser la sinistralité et favoriser le bien-être au travail pour retrouver de l'attractivité. L'Agence prévoit notamment de soutenir les projets d'amélioration de la qualité de vie au travail par les appels à projets CLACT (Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail) en établissement sanitaire (tous les 2 ans).

Les CLACT constituent un levier important pour contribuer à l'amélioration des conditions de travail et jouent un rôle moteur pour accompagner les établissements de santé dans le développement d'une culture de prévention.

Ces contrats reposent sur une phase de diagnostic approfondi soumis à débat avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Ils sont établis en lien le document unique, le bilan social et le rapport annuel de la médecine du travail. Les actions qui y sont prévues sont négociées entre l'établissement et les représentants des personnels. Les contrats

prévoient des objectifs cibles et quantifiables (diminution des AT-MP, diminution de l'absentéisme, baisse du turn-over...).

C'est dans ce cadre, conformément à l'alinéa 1° de l'article R. 1435-19 du Code de la Santé Publique et à l'instruction n° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional, que l'ARS Normandie souhaite consacrer une partie de ses financements au titre du Fonds d'Intervention Régional 2025 pour les projets de CLACT.

## **1. Les orientations régionales :**

Conformément à son Projet Régional de Santé, l'ARS Normandie fait le choix d'accompagner l'ensemble des établissements de santé, publics et privés de la région, dans leur démarche de développement d'une culture de prévention des risques professionnels et d'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels de santé. Ces différents éléments ont un impact sur le fonctionnement des établissements et le travail des professionnels de santé concernés. Qualité de vie au travail et qualité des soins sont intimement liées. L'HAS retient d'ailleurs comme critères pour la certification des établissements de santé les démarches liées la qualité de vie au travail.

La Qualité de vie au travail est également un enjeu favorisant l'attractivité d'un établissement, en particulier dans le contexte actuel de tensions en ressources humaines fortes sur de nombreuses professions.

Les domaines d'action prioritaires pour l'appel à projet CLACT sont : la prévention des risques professionnels physiques et la diminution des accidents du travail et maladies professionnelles ; la prévention des risques psycho-sociaux ; les nouvelles préoccupations des soignants et les innovations au travail.

Chaque domaine d'action prioritaire est développé ci-dessous. Ainsi, les projets qui répondent à ces critères seront prioritairement retenus.

Seront automatiquement exclues les demandes de financement d'actions n'ayant pas un lien direct avec l'exercice de l'activité professionnelle (ex : aménagement de salles de sports) ou l'amélioration de la QVCT en établissement (ex : investissements habituels de l'établissement type rénovation, ou outils de GRH). Également, les financements CLACT n'ont pas vocation à créer des emplois et prendre en charge des dépenses de fonctionnement courant.

### **Domaine d'action prioritaire 1 : La prévention des risques professionnels physiques et la diminution des ATMP :**

Il existe trois niveaux de prévention des risques professionnels :

La prévention primaire des risques professionnels consiste à combattre le risque à sa source. Elle est centrée sur le travail et son organisation et renvoie à une prévention collective des

risques. Elle passe par la prise en compte de l'ensemble des facteurs de risques dans les situations de travail. Elle se traduit par une évaluation des risques, un diagnostic approfondi et un plan d'actions. Cette approche est à privilégier car elle est la plus efficace à long terme, tant du point de vue de la santé des agents que de la qualité du service public. Sa mise en œuvre par l'employeur est nécessaire pour satisfaire à ses obligations réglementaires.

La prévention secondaire des risques professionnels consiste à conduire des actions de dépistage et de suivi, sur le plan individuel et collectif, en particulier par la médecine de prévention afin de détecter le plus précocement possible l'apparition de troubles permettant d'agir sur les facteurs de risques et d'y faire face.

La prévention tertiaire des risques professionnels correspond, quand un dommage a eu lieu, aux actions destinées à en limiter les conséquences et à favoriser le maintien dans l'emploi.

L'ARS Normandie souhaite accompagner les établissements de façon prioritaire à l'amélioration de la prévention primaire ou secondaire au sein de leur établissement. Néanmoins, si l'établissement a déjà réalisé des évaluations des risques professionnels, des diagnostics et a rédigé un plan d'action relatif à la prévention des risques professionnels, l'ARS Normandie pourra accompagner les projets de financement d'équipement visant la limitation des accidents du travail et des maladies professionnelles, en lien avec le dit plan d'action.

Enfin, face aux violences à l'encontre des soignants, un troisième axe de prévention pourra concerner la sécurité des soignants. Lutter efficacement contre les agressions du personnel est une nécessité, dans un contexte de violences toujours plus nombreuses. L'ARS Normandie souhaite pouvoir développer un principe de « Tolérance zéro », en lien avec le plan national contre les violences des soignants publié en 2023.

Ainsi, les projets développés par les établissements pourront concerner :

- L'accompagnement à l'analyse et à la rédaction d'un plan de prévention des risques : les établissements qui n'ont pas encore établi d'analyse ou de plan d'action concernant la prévention des risques professionnels en établissement pourront demander le cofinancement d'un accompagnement par le prestataire de leur choix.
- Le financement d'équipements visant la limitation des accidents du travail et des maladies professionnelles (ex : rails, chariots, dispositifs antichute...), à la condition que le projet d'achat de ces équipements soit identifié au sein d'un plan d'action plus large portant sur la prévention des risques professionnels.
- Le financement de dispositifs ou d'action de communication visant à améliorer la sécurité des soignants en établissement. Ces dispositifs ne pourront consister en des travaux d'aménagement de locaux, ou remplacer des dépenses d'investissement courant appartenant à la structure.

## **Domaine d'action prioritaire 2 : La Prévention des risques psycho sociaux**

La définition de référence des RPS retenue ici est celle du rapport d'un collège d'experts présidé par Michel Gollac : « Ce qui fait qu'un risque pour la santé au travail est psychosocial, ce n'est pas sa manifestation, mais son origine : les risques psychosociaux seront définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. »

Souhaitant outiller la région Normandie d'une réponse aux situations de crises psychosociales individuelles, l'ARS Normandie conventionne depuis 2023 avec [l'Association SPS – Soins aux Professionnels de Santé](#). Cette association déploie gratuitement une ligne d'écoute ouverte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, tenue par des psychologues formés aux risques particuliers des soignants, ainsi qu'une application et des ateliers de prévention.

L'ARS souhaite également accompagner les établissements ayant pour projet d'améliorer la détection de leurs soignants en souffrance et leur prise en charge. C'est pourquoi les contrats locaux d'amélioration des conditions de travail peuvent prévoir :

- La sensibilisation ou la formation des managers ou des équipes à la détection des soignants en souffrance et au dépistage des signes de souffrance au travail dans son entourage professionnel : l'ARS pourra dans ce cadre participer au financement des frais de formation ou de sensibilisation. Les établissements organisant cette formation avec les OPCO (OPCO Santé ou ANFH) devront préciser dans leur demande de devis utiliser leurs « fonds propres » pour le financement de ces actions. La subvention sera calculée en fonction du devis de formation.
- L'accompagnement aux équipes : il s'agit de mettre en place des cellules de psychologie ou de sophrologie, en accompagnement individuel ou par la création de groupes de parole. Enfin des projets permettant l'amélioration de la communication interne dans l'établissement, l'aménagement de temps d'écoute ou d'espaces de discussion dédiés, ou des séances d'analyse des pratiques pourront également être financés. Cette liste n'est pas exhaustive.

## **Domaine d'action prioritaire 3 : Les nouvelles préoccupations des soignants et les innovations au travail**

Subissant actuellement une crise d'attractivité, le secteur de la santé doit s'adapter pour se conformer aux nouvelles préoccupations des générations arrivant sur le marché du travail sans exclure les aspirations des équipes déjà en poste. Les tensions en ressources humaines élevées, l'absentéisme et le turn over élevé nécessitent également d'adapter les organisations en place afin de développer des solutions agiles sans dégrader les conditions de travail. Dès lors, l'ARS Normandie propose d'accompagner les établissements portant des projets innovants et répondant à ces différentes problématiques :

- L'Égalité Hommes Femmes, et/ou l'adéquation vie privée – vie professionnelle. Les établissements ayant rédigé un plan d'action relatif à l'égalité hommes femmes en

établissement (conformément à leurs obligations réglementaires), pourront être accompagnés pour la réalisation de projets visant l'amélioration de l'égalité professionnelle, l'accompagnement à la parentalité, la reprise post maternité/paternité et autres projets en lien avec le plan d'action.

- Les innovations organisationnelles ou managériales : il s'agit d'expérimenter le déploiement d'outils innovants dédiés aux organisations du travail, au management et ayant pour effet l'amélioration de la QVT au travail. Ex : outils dédiés à la gestion des plannings (avec par exemple utilisation de l'intelligence artificielle) ou encore analyse de l'impact des différents temps de travail sur la santé des soignants.

## **2. L'appel à candidatures 2025 :**

### **a. Etablissements concernés :**

Cet appel à candidatures s'adresse aux établissements sanitaires, publics et privés (lucratifs et non lucratifs) de la région Normandie.

### **b. L'accompagnement financier d'un CLACT**

1) Les actions menées par un établissement dans le cadre d'un CLACT pourront faire l'objet d'un co-financement de l'Agence Régionale de Santé, dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée aux CLACT, et après examen de l'ensemble des dossiers reçus dans le cadre du présent appel à projet.

2) L'accompagnement financier se fera sous la forme d'une subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à hauteur maximum de 50 % du projet soumis, les 50% restants étant à la charge de l'établissement.

3) Les financements demandés interviendront pour des actions se déroulant sur 12 ou 24 mois permettant l'évaluation des impacts (soit sur les années 2025, 2026 ou 2025 et 2026). Les subventions de l'ARS seront alors versées en fonction de la période de réalisation de l'action définie.

4) Les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement comme en fonctionnement (par exemple, sont exclues les rénovations de lieux, ou encore les formations classiques qui font partie du plan de formation courant d'un établissement). Le temps de travail ne peut pas non plus être financé par le biais d'un CLACT.

5) Seront également exclues de cet accompagnement, les actions déjà financées par un autre financeur, notamment la CARSAT et les OPCO.

6) Les dossiers CLACT retenus par l'ARS constituent un engagement de l'établissement à réaliser les actions décrites. Toute difficulté dans la réalisation de l'action devra faire l'objet

d'une information à l'ARS Normandie qui étudiera la possibilité de réalisation de l'action ou de report. Toute annulation de l'action devra donner lieu à remboursement intégral de la subvention concernée.

7) Pour chaque projet financé, une convention de financement formalisera l'accompagnement financier et précisera le montant accordé, le contour des actions concernées par ce financement et les indicateurs de suivi et de résultats.

8) Les établissements ne pourront demander plus de 3 projets par établissement, quels que soient les domaines d'action prioritaires choisis.

### **3. Existence d'un CLACT antérieur et état d'avancement :**

Les établissements produiront une évaluation quantitative et qualitative des résultats des actions précédemment financées.

L'Agence se réserve le droit de surseoir aux candidatures déposées pour de nouveaux financements, alors que les actions déjà financées par le passé n'ont pas été mises en œuvre à l'issue des deux ans ou lorsque les justificatifs n'ont pas été produits.

### **4. Critères de sélection des projets :**

Le CLACT étant issu d'échanges avec les partenaires sociaux, qui sont partie prenante dans l'instruction des dossiers et dans la mise en œuvre des projets, **il sera tenu compte de la qualité du dialogue social** mené dans le cadre de la discussion du CLACT.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre des GHT, pour les établissements concernés, les dossiers seront étudiés au regard de la configuration des GHT : les projets portés pour le compte de plusieurs établissements du même GHT, dans la mesure où ils sont mutualisés, seront prioritaires. Dans ce cas, ils devront être en concordance avec les PMP.

La priorité sera donnée :

- Aux projets respectant les domaines d'action prioritaires susmentionnés ;
- Aux projets CLACT dont la qualité de la concertation interne au sein de l'établissement est démontrée ;
- Aux actions mutualisées entre établissements (GHT ou partenariat), ou aux projets qui concernent un grand nombre d'agents ;
- Aux projets qui démontrent une réelle cohérence d'amélioration des conditions de travail plutôt qu'à diverses actions sans réel lien entre elles ;
- Aux actions innovantes ;
- Aux actions permettant une meilleure attractivité des professionnels sur les métiers particulièrement en tension (exemple : infirmier, aide-soignant...)

## **5. Comité de sélection**

L'instruction des projets remis par les établissements est assurée par la Direction de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique de l'ARS de Normandie.

Les décisions de soutien financier des projets transmis ainsi que le suivi et l'évaluation des CLACT feront l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives et les fédérations hospitalières au sein d'un comité de suivi régional.

Chaque établissement sera informé de la suite donnée à son dossier au plus tard à la fin juin 2025.

## **6. Calendrier**

- Lancement de l'appel à candidatures : **03 février 2025**
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **30 avril 2025**
- Réunion du comité régional de suivi CLACT : **mai 2025**
- Conventonnement et délégation des crédits : **été 2025**

## **7. Modalités d'envoi du dossier de candidature :**

Chaque établissement ne pourra déposer qu'un seul dossier en réponse à l'appel à projet CLACT, chaque dossier étant susceptible de comporter plusieurs projets.

Les dossiers d'appel à projet CLACT sont à déposer sur le site [www.stars-fir.fr](http://www.stars-fir.fr), en choisissant le cadre de financement « NOR\_DAMTN-RH\_AAP\_CLACT2025 ». Chaque établissement ne devra remplir qu'une demande de financement qui pourra comporter plusieurs axes. Une aide à la saisie est transmise aux établissements.

Les objectifs poursuivis par les projets, les explications et justifications à l'origine de la démarche devront être saisis directement sur le site [www.stars-fir.fr](http://www.stars-fir.fr).

Les dossiers de candidature devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Budget global du projet
- Devis correspondant à chaque dépense
- RIB à jour

Les associations devront également joindre les statuts à jour et le dernier bilan comptable connu (certifié par un commissaire aux comptes si l'association reçoit plus de 153K€ de subventions publiques au cours de l'année).

Les dossiers seront considérés non-recevables en cas de :

- Incomplétude du dossier ;
- Non-respect de la date limite de dépôt ;

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 30 avril 2025.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à prendre contact auprès de la personne en charge du dossier :

ARS de Normandie  
Pôle Attractivité des Métiers / Direction de l'attractivité des métiers  
**Mme Juliette JOLY** – [juliette.joly@ars.sante.fr](mailto:juliette.joly@ars.sante.fr)

---